

LYCEE CHOISEUL
78 rue des Douets
BP 9549
37 095 TOURS CEDEX
Téléphone : 02.47.88.10.30
Fax Intendance : 02.47.41.30.28
Mail : intendance.choiseul@gmail.com

DOCUMENT VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION
ET CAHIER DES CHARGES

FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE
(ARTICLE R2123-1 DU DÉCRET N°2018-1075 DU 03 DÉCEMBRE 2018
PORTANT PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée Choiseul représenté par Monsieur Le Proviseur

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du lycée Choiseul

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture de produits laitiers et ovoproduits au lycée Choiseul de Tours (37).

1.2. Définition de la consultation

La liste des produits faisant l'objet de cette consultation n'est pas limitative. Elle pourra être complétée au cours de la période définie au 1.4 après qu'un accord sur le prix soit intervenu entre le fournisseur retenu et le lycée, sous réserve que les produits à intégrer appartiennent à la même famille que ceux faisant l'objet de la consultation. De plus, il est créé une rubrique « autres articles », représentative des produits non décrits au sein du bordereau des prix unitaires, mais susceptibles d'être commandés par le lycée sur la base du catalogue du soumissionnaire retenu.

1.3. Décomposition en lots

La consultation comporte deux lots. L'offre peut porter sur un ou plusieurs lots.

L'offre présentée doit concerner la totalité des articles d'un même lot. À défaut, une pénalité sera appliquée lors de la notation.

Lot n°1: Produits laitiers et ovoproduits

Lot n°2: Produits laitiers et ovoproduits bio

1.4. Durée de la consultation

La consultation est conclue pour une période d'un an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) sans possibilité de reconduction.

1.5. Documents régissant la consultation

- Le Code de la Commande Publique comportant :
 - L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
 - Le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
- Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et prestation de services, version 2009
- Le présent règlement de consultation
- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement
- Les recommandations du GEM-RCN (Groupement d'Étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition)
- Les recommandations nutritionnelles du PNNS 4 (Programme National Nutrition Santé) 2018-2022

ARTICLE 2 - OFFRES

2.1 Date limite de dépôt des offres

Dématérialisation :

Les offres devront être parvenues au plus tard le **lundi 16 septembre 2019 à 12h00** sur le profil acheteur du lycée Choiseul. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, seront éliminées.

Les offres seront déposées, par voie dématérialisée uniquement, via le profil acheteur du Lycée, sur le site de l'AJI à l'adresse suivante: www.aji-france.com

Aucune offre adressée par un autre moyen ne sera acceptée.

Les documents composant l'offre seront déposés sous format pdf uniquement et seront nommés de la façon suivante :

MAPA BOF_Lot X_Nom de la société concurrente_nom du document (BPU, Règlement de consultation, DUME, annexe X...)

Copie de sauvegarde :

Seule la copie de sauvegarde peut doubler l'offre déposée de façon dématérialisée. Elle devra parvenir au Lycée Choiseul dans les délais impartis pour le dépôt de l'offre dématérialisée.

Il est fortement conseillé de réaliser cette copie de sauvegarde sur support papier ou USB (format PDF). Elle pourra :

- être envoyée par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

LYCEE CHOISEUL
Service Intendance - Bureau R06
78 Rue des Douets
BP 9549
37095 TOURS CEDEX

- ou déposée directement contre un récépissé, au service intendance bureau R06 entre 8h00 - 12h15 et 13h30 - 17h00.

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante:

"MAPA B.O.F - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception de celles-ci.

2.3 Contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français:

Pièces de candidature:

- un DUME Opérateur Économique (document unique de marché européen) ou à défaut, les documents prévus à l'article 8,
- une attestation de vigilance à jour,
- le présent règlement de consultation,
- les documents suivants:
 - agrément sanitaire,
 - certification ISO 9001 ou équivalent,
 - certification ISO 14001 ou équivalent,
 - certification ISO 22000 ou équivalent.

Pièces constituant l'offre:

- Le bordereau des prix unitaires (document joint) comportant l'acte d'engagement.
- certificat d'absence OGM (annexe 1)
- le document "conditions de livraisons" (annexe 2)
- les fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par lot et par dénomination.

Le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne seront signés qu'au moment de l'attribution des offres.

2.4 Quantités

Les quantités de fournitures faisant l'objet de la consultation figurent dans le bordereau des prix unitaires joint au présent document. Elles sont indicatives et peuvent varier dans une fourchette de + ou - 25% maximum.

2.5 Négociation et variante

Aucune négociation ou variante n'est autorisée.

ARTICLE 3 - DÉPÔTS D'ÉCHANTILLONS

Des échantillons de chaque produit, dont le conditionnement est détaillé à la consultation et dont les contenus seront rigoureusement conformes aux produits proposés ensuite, seront demandés à chaque concurrent. Ces échantillons sont gratuits et ne peuvent en aucun cas être facturés par le candidat. Ceux-ci seront demandés par courrier doublé d'un fax suivant un calendrier établi par l'établissement.

ARTICLE 4 - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

4.1. Forme des prix

L'offre fera apparaître :

- le prix unitaire hors taxes de chaque produit
- le prix total hors taxes de chaque produit
- le montant total hors taxes et TTC de chaque lot.

En cas d'erreur dans le calcul de l'offre, il sera tenu compte du prix unitaire hors taxes.

Pour la présente consultation, les prix pourront être révisés trimestriellement à hauteur de 1% maximum pour tenir compte de l'évolution prévisible du cours des denrées prévus dans ce présent accord cadre.

En outre, le soumissionnaire proposera un pourcentage de remise sur les tarifs de son catalogue, pour les produits non décrits dans la présente consultation, cette remise apparaissant dans la rubrique « autres articles » du bordereau des prix unitaires. L'application de ce pourcentage lui sera opposable pour tout article non décrit du lot pour lequel il aura été retenu. Le pourcentage sera unique et fixé pour la durée du marché. La mention de cette remise devra clairement apparaître sur les factures. Cette remise constitue une remise minimum. Les opérations promotionnelles seront toujours acceptées et traitées dans la consultation.

4.2. Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO (envoi papier accepté pour les microentreprises). Le numéro de client du Lycée, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer. Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire. En cas de désaccord avec la facture, le délai global de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation par l'entreprise détentrice du présent accord cadre.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

5.1. Commandes et livraisons

Le marché est un accord cadre à bons de commande. Il s'exécute par émission de bons de commande successifs délivrés par l'établissement au fur et à mesure des besoins. Ils seront adressés par fax ou par mail au fournisseur avant la période prévue pour la livraison. Le fournisseur devra impérativement préciser les minimums de commande éventuels dans son offre. Les livraisons seront effectuées franco de port et d'emballage dans le magasin du lycée et permettront d'assurer une DLC suffisante à l'établissement. **La fréquence sera au minimum de trois livraisons par semaine avant 8 heures.** Les fournisseurs indiqueront leurs conditions de livraison sur le document joint en annexe 2. Toute livraison non accompagnée d'un bon de livraison sera refusée. En cas de rupture de stock d'un article, le fournisseur devra en aviser immédiatement l'établissement et proposer un article de remplacement de qualité similaire ou supérieure. Celui-ci sera facturé au prix prévu par la présente consultation pour l'article initialement commandé.

5.2. Contrôle de réception

À la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée. Les véhicules servant au transport doivent répondre à la réglementation en vigueur et être correctement entretenus. Les

vérifications qualitatives portent sur les conditions de transport (salubrité, respect des températures) et sur les produits (emballage en bon état, DLC minimale de deux semaines, etc.). Un contrôle des températures des produits est systématiquement effectué. Des échantillons pourront être prélevés pour être soumis à l'analyse d'un laboratoire. **En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité, notamment sanitaire, du produit, la livraison sera refusée.**

ARTICLE 6 - CHOIX DU FOURNISSEUR

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application des articles R2152-1 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes en vertu des articles R2142-7 à R2142-9 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. la qualité des produits : 50 % (notation des échantillons de produits fournis)
2. le prix : 35 %
3. la capacité de l'entreprise : 15%
 - Conditions et délais de livraison...
 - Dossier de candidature complet (cf pièces spécifiées au 2.3.
 - Fiches techniques individuelles des produits, complètes, adaptées au GEM-RCN et classées par dénomination.

En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au premier critère. En cas de nouvelle égalité, le même principe sera appliqué pour le second critère et ainsi de suite.

À noter: les candidats dont les bordereaux des prix unitaires comportent un taux de non conformité avec la demande du Lycée, supérieur ou égal à 20%, seront éliminés.

ARTICLE 7 - INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé simple dans les 8 jours qui suivront la date d'examen des offres. Les candidats retenus, seront quant-à eux, prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception, 10 jours au moins avant le début des livraisons.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit **avant la date de début de la tenue du marché**, les documents suivants :

- un document unique de marché européen (DUME) conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME
- une attestation de vigilance à jour.

En l'absence du DUME, le candidat devra fournir les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail;
- une déclaration spécifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1, L.125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- une attestation de vigilance à jour.

S'il ne peut produire ces documents, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reconduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

La signature des documents d'attribution sera manuscrite, le Lycée Choiseul n'étant pas encore détenteur d'une signature électronique valide pour les marchés publics.

ARTICLE 9 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

9.1. Références

- Spécification technique N°B3-07-09 applicable aux laits et produits laitiers, destinée à l'achat public par le Groupement d'Étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition (GEM-RCN) et approuvée par décision N° 2009-03 du 30 juillet 2009 du comité exécutif de l'OEAP.
- Spécifications techniques applicables aux œufs et aux ovoproduits version 1.0 de décembre 2015 destinées à l'achat public par le Groupement d'Étude des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition (GEM-RCN) et approuvées par le comité exécutif de l'OEAP.

9.2. Détermination de la marque

Afin d'assurer une certaine régularité de la fourniture pendant toute la durée d'exécution du marché, l'offre est faite pour une marque nommément désignée. Chaque livraison ne comprendra que des produits de ladite marque. Un changement exceptionnel de marque ne pourra être effectué qu'après accord exprès de l'établissement et au même tarif que l'article retenu.

9.3. Qualité

Les fromages à la coupe seront obligatoirement labellisés AOP.

Dans la mesure de l'existence de fromage portion labellisé AOP, c'est celui-ci qui sera privilégié.

ARTICLE 10 - ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Le fournisseur devra proposer des produits sans OGM et remplir le certificat fourni en annexe 1 attestant la non présence d'OGM dans ses produits.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion du présent marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

Le tribunal administratif compétent relatif à l'exécution de ce marché en cas de litige est celui d'Orléans.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements auprès de Mme Vallade à l'adresse mail suivante: cvallade37@gmail.com. Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone. Les réponses apportées aux questions d'ordre général touchant à l'organisation de ce marché seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Merci de bien vouloir compléter la liste de contact (annexe 3).

Fait en un seul original,

À, le

Tampon, nom, prénom et signature du candidat
précédés de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

À, le

Pour le pouvoir adjudicateur,
Éric GOMMÉ, Proviseur,